

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le 23 mai à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, M. Jean-Louis PERIER, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Charlotte REVAULT.

**Absents excusés** : MM. Philippe LAROZE (pouvoir à M. Dominique HERMOSO), Michel CAU (pouvoir Mme Charlotte REVAULT), M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT), M. Frédéric PRADEAU, Mme Nadège VIGNAU.

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018.

### **ÉQUIPEMENT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente un devis concernant l'équipement des classes de maternelle. Il précise que ce devis a été fait en collaboration avec les enseignants et répond aux attentes de ces derniers en ce qui concerne l'ameublement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société DELAGRAVE, d'un montant total de 1 304.73 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. LAULAN Kleber, adjoint technique, est absent depuis le 26 septembre 2017 suite à un accident de service. M. CAZE Frédéric, adjoint technique, a demandé une mutation et quittera la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est donc nécessaire de recruter un agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une durée déterminée de 12 mois, pour accroissement temporaire d'activité

CHARGE le Maire de procéder au recrutement

## **LOGICIEL RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a décidé de faire évoluer son outil de gestion des services périscolaires et extrascolaires. Depuis 2005, la Communauté de Communes utilise le logiciel CARTE + et sert d'hébergeur aux 3 communes utilisant ce logiciel pour la restauration scolaire (gestion des comptes famille pour les consommations et le paiement).

En changeant de logiciel, la Communauté de Communes n'hébergera plus de logiciel cantine pour les communes dès la rentrée de septembre 2018. Les coûts qui étaient supportés par la Communauté de Communes (hors abonnement téléphonique pour la borne) seront désormais à la charge de la commune : logiciel de base, fourniture et personnalisation des badges, hébergement et maintenance de la borne.

Une solution mutualisée a été proposée par CARTE + aux communes de BAURECH, CAMBLANES et MEYNAC et LATRESNE. Le logiciel serait hébergé par la commune de CAMBLANES et MEYNAC ; le coût annuel pour notre commune serait de 516.50 € HT.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de CARTE + proposant la récupération des données de la Communauté de Communes, ainsi que le changement de dispositif de pointage borne/badge au profit d'une tablette tactile (non fournie par CARTE+).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société CARTE+, d'un montant total de 255.90 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ASSOCIATION CLUB DE LECTURE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association Club de Lecture de réviser la convention datant de 1990.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle convention en les termes suivants :

La municipalité de BAURECH

- Confie à l'association Club de Lecture le fonctionnement et la gestion de la bibliothèque municipale
- Fournit le chauffage, l'éclairage, l'entretien du local adéquat
- Assure la responsabilité civile de l'association et de ses bénévoles, les dommages aux biens et personnes y compris le mobilier, prêté par le Conseil Départemental
- Vote le montant de la subvention pour la constitution du fond de bibliothèque nécessaire au développement de la lecture

L'Association CLUB DE LECTURE

- Offre son apport technique, assure le fonctionnement et la gestion de la bibliothèque municipale
- Assure les permanences pour les groupes scolaires (une demi-journée par semaine) et pour les adolescents et les adultes
- Suit le stock, fait les achats
- Remet un rapport moral et financier sur son activité une fois par an en février

CHARGE le Maire de signer ladite convention

## **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT GEMAPI**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Le Conseil Communautaire du 22 mai dernier a validé le partenariat avec Territoires Conseils et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). L'enjeu est d'appréhender le contour de la compétence GEMAPI, et surtout la définition d'un plan d'actions pour les années à venir.

A cet effet, la Communauté de Communes a souhaité créer un comité de pilotage composé d'un représentant par commune et d'un représentant des ASA. Ce comité de pilotage mettra en place des groupes de travail qui pourront faire appel à d'autres structures ou d'autres personnes ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner M. Pascal MODET comme représentant de la commune

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.